

adopté

SÉNAT

le 17 mai 1962.

2^e SESSION ORDINAIRE DE 1961-1962

PROJET DE LOI

ADOPTÉ PAR LE SÉNAT

modifiant l'article 48 de la loi du 22 juillet 1889 sur la procédure à suivre devant les Tribunaux administratifs.

Le Sénat a adopté, en première lecture, le projet de loi dont la teneur suit :

Article unique.

L'article 48, 2^e alinéa, de la loi du 22 juillet 1889 sur la procédure à suivre devant les Tribunaux administratifs est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. 48 (2^e alinéa). — Ils contiennent les noms et conclusions des parties, les visas des pièces et des dispositions législatives dont ils font l'application. »

Voir les numéros :

Sénat : 158 et 173 (1961-1962).

Délibéré en séance publique, à Paris, le
17 mai 1962.

Le Président,

Signé : G. de MONTALEMBERT.